



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-16
DU JEUDI 12 FEVRIER 2026**

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Office de Tourisme Centre Tarn – Convention de mise à disposition de locaux

La convention de mise à disposition de locaux sis 8, place de la République (Bureau d'Information Touristique Centre Tarn) passée le 9 novembre 2022 entre la Commune de Réalmont et la Communauté de Communes étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette nouvelle convention sera établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à intervenir et autorise le Président à la signer ainsi que toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CENTRE TARN